

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-073</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>26 mai 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A318, A319, A320 et A321</b>			
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>					
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Systèmes adjacents</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 33518 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-92-1032 en exploitation.

### 2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 04 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 03 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger de tout détenteur de certificat de type d'avion de transport passagers certifié après le 1<sup>er</sup> janvier 1958, de capacité de 30 passagers ou plus ou de charge marchande de capacité de 3 402 kg (7 500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

La dépose des lampes de la soute hydraulique de référence (PN) 2LA002606-01, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

### 3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 décembre 2005, déposer les lampes de PN 2LA002606-01 et leurs connexions électriques, situées dans la soute hydraulique, conformément aux instructions du BS A320-92-1032.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-073</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>26 mai 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-92-1032  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

05 juin 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS- Fax 33 5 61 93 44 51

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5336 du 17 mai 2004.